



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_023-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_023

OBJET : Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et de faciliter la gestion courante de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action municipale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Charge Monsieur le Maire des délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L.2122-22, 1°).
- Fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs d'occupation du domaine public à caractère exceptionnel non prévus par la délibération cadre relative aux droits de voirie (article L.2122-22, 2°).
- Fixer les redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition, à caractère exceptionnel, des équipements relevant du domaine public ou privé communal, notamment pour l'organisation d'événements (tournages, manifestations), dans la limite de 20 000 € (article L.2122-22, 2°).
- Fixer les tarifs spécifiques des billets de spectacle du Théâtre des Deux Rives, dans le cadre de partenariats avec des structures de production ou de diffusion, dans la limite de 100 € (article L.2122-22, 2°).
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22, 4°).
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22, 5°).
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22, 6°).
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22, 7°).
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22, 8°).
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22, 9°).
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L.2122-22, 10°).

N° DEL_2026_023

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts (avocats, notaires, commissaires de justice, experts) (article L.2122-22, 11°).
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L.2122-22, 12°).
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22, 13°).
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L.2122-22, 14°).
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du droit de préemption urbain simple ou renforcé (article L.2122-22, 15°).
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, en première instance et en appel, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L.2122-22, 16°).
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € (article L.2122-22, 17°).
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier (article L.2122-22, 18°).
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article L.2122-22, 21°).
- Exercer le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme (article L.2122-22, 22°).
- Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive (article L.2122-22, 23°).
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre (article L.2122-22, 24°).
- Solliciter, dans la limite de 500 000 €, les subventions et concours financiers auprès de tout organisme financeur pour les projets communaux, accepter les décisions attributives correspondantes, signer les conventions afférentes et accomplir tous actes nécessaires à leur exécution (article L.2122-22, 26°).
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L.2122-22, 27°).
- Exercer le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux d'habitation (article L.2122-22, 28°).
- Organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement (article L.2122-22, 29°).
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, dans les conditions prévues à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget (article L.2122-22, 31°).

ARTICLE 2 : Précise que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et que le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à subdéléguer par arrêté tout ou partie des attributions qui lui sont conférées par la présente délibération aux 1^{er} et 2^e adjoints, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT.

N° DEL_2026_023

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en son absence et en celle du 1^{er} et du 2^e adjoints au Maire, à donner délégation au Directeur général des services, par arrêté, pour la signature de toutes pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toutes pièces relatives aux avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_024

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et les articles L.1618-1 et L.1618-2 relatifs au dépôt des fonds des collectivités territoriales et aux dérogations permettant leur placement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la réactivité et la continuité de la gestion financière de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en début de mandat, de définir les délégations consenties au Maire en matière financière ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Délègue au Maire la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les conditions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, y compris sous forme obligataire ;
- libellés en euro ;
- assortis d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- à taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable), dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les contrats de prêt pourront comporter notamment :

- la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou inversement ;
- la faculté de modifier l'index de référence du taux d'intérêt ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Autorise également le Maire à recourir à des instruments de couverture des risques de taux, notamment :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- accords de taux futurs (FRA) ;
- garanties de taux plafond (CAP) ;
- garanties de taux plancher (FLOOR) ;
- combinaisons de ces instruments (COLLAR).

N° DEL_2026_024

Il est expressément précisé que la présente délégation exclut la souscription d'emprunts libellés en devise étrangère.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire dans le cadre d'une gestion active de la dette :

- à procéder à des remboursements anticipés, à des changements d'index ou à des réaménagements de prêts existants, et à conclure tout contrat de prêt de substitution destiné au refinancement des capitaux restant dus ;
- à conclure des emprunts assortis de facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, de type « crédit long terme renouvelable » (CLTR) ou équivalent, comportant un plafond annuel de tirage, avec possibilité de remboursement et reconstitution du droit de tirage ;
- plus généralement, à réaliser toute opération financière utile à la gestion de la dette.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à procéder au placement des fonds de la commune dans les conditions prévues par le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 et la circulaire du 22 septembre 2004.

Les fonds concernés pourront provenir :

- de libéralités ;
- de cessions d'éléments du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi, notamment :
 - indemnités d'assurance ;
 - sommes perçues à l'occasion de litiges ;
 - recettes exceptionnelles liées à des événements particuliers ;
 - dédits et pénalités contractuelles.

Les décisions de placement préciseront :

- l'origine des fonds ;
- le montant placé ;
- la nature des supports (titres, OPCVM, comptes à terme, etc.) ;
- la durée ou l'échéance du placement.

Le Maire est autorisé à :

- conclure tout avenant relatif aux placements ;
- procéder au renouvellement ou à la réalisation des placements.

Il est également autorisé à solliciter auprès de la Direction départementale des finances publiques l'ouverture d'un compte-titres permettant la gestion de ces placements.

ARTICLE 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

N° DEL_2026_024

et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, Ester (qui remplacera totalement l'Eonia au 1^{er} janvier 2022), T4M, Euribor, Taux fixe, ou autres.

La faculté de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourra s'effectuer sur la base d'un montant annuel maximal de 7 000 000,00 €.

ARTICLE 5 : Précise que les décisions prises en application de la présente délibération seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal et que Le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_025

OBJET : Fixation des indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, et notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-23 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026_020 en date du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints, en application des dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau annexe récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités de fonction attribuées aux membres du conseil municipal, établi conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions résultant de l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale calculée par référence aux taux maximaux prévus pour le maire et les adjoints d'une commune appartenant à la strate démographique correspondante ;

CONSIDÉRANT que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale doit être effectué sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints, soit 10 adjoints résultant du plafond légal de 30 % de l'effectif du conseil municipal, auxquels peuvent s'ajouter jusqu'à 3 adjoints supplémentaires en application de l'article L.2122-2-1 du même code, portant le nombre maximal théorique d'adjoints à 13 pour le calcul de l'enveloppe ;

CONSIDÉRANT que, pour Charenton-le-Pont, le montant global mensuel de cette enveloppe indemnitaire ne peut excéder un plafond fixé à 519 % du traitement afférent à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 - indice majoré 835 (valeur 2026 = 21 333,61 euros) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, dans la limite de cette enveloppe, fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit au taux maximal prévu pour la strate démographique de la commune, sauf décision contraire du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce il est fait application de ce taux maximal pour le maire, de sorte qu'il n'y a pas lieu pour le conseil municipal de délibérer spécifiquement sur la fixation de cette indemnité ;

N° DEL_2026_025

CONSIDÉRANT que l'adjoint supplémentaire créé en application de l'article L.2122-2-1 du CGCT ne peut percevoir une indemnité de fonction que s'il est titulaire d'une délégation de fonctions accordée par le maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la répartition proposée respecte l'enveloppe indemnitaire globale susmentionnée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Fixe les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit et tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération :

- indemnité du 1^{er} adjoint au Maire : 25,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des 2^e au 11^e adjoints au Maire : 29,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des 3 conseillers municipaux délégués : 14,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE 2 : Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_026-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_026

OBJET : Majoration des indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-22 et R.2123-23 ;

VU la délibération n°2026_025 en date du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus municipaux dans certaines communes exerçant des fonctions particulières ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2123-23 du même code fixe les taux de majoration applicables ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont constitue le siège du bureau centralisateur du canton de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent être majorées dans la limite de 15 % ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, une majoration de 15 %, tel que précisé dans le tableau suivant :

Fonction	Taux	Majoration 15 %	Taux après majoration
Maire	90 %	13,50 %	103,50 %
1 ^{er} adjoint au Maire	25,00 %	3,75 %	28,75 %
2 ^e au 11 ^e adjoint au Maire	29,48 %	4,42 %	33,90 %
3 conseillers municipaux délégués	14,40 %	2,16 %	16,56 %
Total	453 %		520,95 %

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

N° DEL_2026_026

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_027-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_027

OBJET : Attribution d'une indemnité au titre des frais de représentation du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-19 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut engager, dans l'exercice de ses fonctions, des dépenses de représentation dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses correspondent notamment à l'organisation ou à la participation à des réceptions, cérémonies, manifestations officielles ou rencontres institutionnelles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de prise en charge de ces frais ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Alloue à Monsieur le Maire une indemnité afin de couvrir les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

ARTICLE 2 : Fixe le montant maximal de cette indemnité à 5 460 € par an pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Précise que les frais de représentation donnent lieu à remboursement dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée à l'article 2, sur présentation de pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses engagées, et que ces dépenses doivent être directement liées à l'exercice des fonctions de représentation du Maire.

ARTICLE 4 : Indique que le Maire est tenu de conserver les justificatifs des dépenses engagées, lesquels pourront être présentés à la demande du comptable public et, le cas échéant, des juridictions financières.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_028

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer aux élus municipaux une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de mettre en œuvre le droit à la formation des élus municipaux dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Fixe les orientations de formation des élus municipaux selon les thématiques suivantes :

- fonctionnement des institutions locales et rôle de l'élu ;
- finances publiques locales et élaboration budgétaire ;
- commande publique et marchés publics ;
- urbanisme, aménagement et politiques publiques locales ;
- déontologie, prévention des conflits d'intérêts et responsabilités des élus ;
- gestion des situations de crise et sécurité.

Une attention particulière sera portée à la formation des élus titulaires de délégations, notamment au cours de la première année du mandat.

ARTICLE 3 : Fixe le montant des crédits consacrés à la formation des élus à 12 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal pour les années 2026 et 2027, et à 6 % pour les années suivantes.

Ces crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Fixe le montant maximal des dépenses de formation pouvant être prises en charge par la commune à 2 000 € par élu et par an.

ARTICLE 5 : Précise que les frais de formation (frais pédagogiques, de déplacement et de séjour) sont pris en charge par la commune, sous réserve que la formation soit dispensée par un organisme agréé.

N° DEL_2026_028

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération est applicable pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_029

OBJET : Création des commissions municipales permanentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante, soit de manière temporaire, soit de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la durée du mandat, d'organiser les travaux préparatoires du Conseil autour de grands pôles de compétences ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création de 4 commissions municipales permanentes dont les thématiques sont ainsi définies :

- Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie ;
- Patrimoine, Aménagement et Écologie ;
- Famille et Solidarités ;
- Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative.

ARTICLE 2 : Fixe à 9 le nombre de membres (hors le Maire, Président de droit) pour chacune de ces commissions.

ARTICLE 3 : Constate qu'en application de la règle de la représentation proportionnelle, la répartition des sièges par commission s'établit comme suit :

- Groupe « Charenton Demain » : 7 sièges
- Groupe « Charenton Verte et Solidaire » : 1 siège
- Groupe « Nous Sommes Charenton » : 1 siège

ARTICLE 4 : Indique que les modalités de fonctionnement des commissions seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

N° DEL_2026_029

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_030

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la délibération n°2026_029 en date du 26 mars 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales permanentes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats ont été dûment communiquées par les présidents de chaque groupe d'élus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la désignation des membres des quatre commissions permanentes comme suit :

Commission n°1 : Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie

M. Patrick SÉGALAT
Mme Christine SAMANDEL
M. Kevin BARON
M. Laurent LEGUIL
M. Lorenzo SCAGLIOSO
M. Ethan BENAROCHE
M. Gabriel TRABELSI
M. Mohamed LHESSANI
M. Mickaël SZERMAN

Commission n°2 : Patrimoine, Aménagement et Écologie

M. Benoît GAILHAC
M. Pascal TURANO
M. Frédéric ROSIER
Mme Aurélia GIRARD
M. Christophe GALOTTE
Mme Mylène GUIFFARD
Mme Dominique GENCY
Mme Julie MARSAUD
M. Mickaël SZERMAN

Commission n°3 : Famille et Solidarités

M. Sylvain DROUVILLÉ
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER

N° DEL_2026_030

Mme Murielle MINART
Mme Nicole MENOUE
Mme Anaïs HAGEL
Mme Léa GOH
M. Raphaël GABISON
M. Damien RENAULT
Mme Sabine SAROYAN

Commande n°4 : Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative

Mme Delphine HERBERT
M. Jean-Marc BOCCARA
Mme Élise LONGUEVE
M. Fabien BENOIT
Mme Isabelle PORTE
Mme Nadia LAKHZAMI
Mme Argentina DENIS
Mme Élodie LECLERC
Mme Sabine SAROYAN

ARTICLE 2 : Rappelle que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions et que celles-ci éliront un vice-président lors de leur première réunion.

ARTICLE 3 : Dit que ces désignations sont faites pour la durée du mandat en cours.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_031-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_031

OBJET : Détermination du nombre de conseillers municipaux membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer le nombre des membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Fixe à 7 le nombre de membres élus par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

ARTICLE 2 : Précise qu'un nombre égal de membres sera nommé par le Maire parmi les personnes qualifiées, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_032

OBJET : Election des conseillers municipaux membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-22 ;

VU la délibération n° 2026_031 en date du 26 mars 2026 fixant à 7 le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions réglementaires, le vote a lieu au scrutin secret ;

Après avoir procédé à l'appel à candidatures,

Après constitution du bureau de vote,

CONSIDÉRANT que la liste déposée est :

- Liste présentée par : Charenton Demain et Charenton Verte et Solidaire

Après déroulement du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé au dépouillement et que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Liste présentée par : Charenton Demain et Charenton Verte et Solidaire : 35 voix

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_032

ARTICLE 1 : Proclame élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les candidats suivants :

- **Mme Murielle MINART**
- **Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER**
- **M. Pascal TURANO**
- **Mme Nadia LAKHZAMI**
- **Mme Léa GOH**
- **Mme Anaïs HAGEL**
- **M. Mohamed LHESSANI**

ARTICLE 2 : Charge le Maire de procéder, par arrêté, à la nomination des 7 membres non élus complétant le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_033

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée de droit par le Maire et comprend cinq membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal, ainsi que cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de reste, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel des candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Constate qu'une seule liste de candidats a été présentée pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de la désignation immédiate des membres de la Commission d'appel d'offres, telle que présentée, comme suit :

Membres titulaires :

M. Pascal TURANO
M. Jean-Marc BOCCARA

N° DEL_2026_033

M. Christophe GALOTTE
Mme Nicole MENOUE
Mme Julie MARSAUD

Membres suppléants :

Mme Nadia LAKHZAMI
Mme Aurélie GIRARD
Mme Mylène GUIFFARD
M. Benoît GAILHAC
M. Mohamed LHESSANI

ARTICLE 3 : Dit que ces désignations sont valables pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_034

OBJET : Désignation des membres de la Commission de concession

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-5, L.1411-6 et L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de concession pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée de droit par le Maire et comprend cinq membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal, ainsi que cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission de concession a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de reste, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel des candidatures ;

APRÈS avoir décidé ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Constate qu'une seule liste de candidats a été présentée pour la désignation des membres de la Commission de concession.

ARTICLE 2 : Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de la désignation immédiate des membres de la Commission de concession, telle que présentée, comme suit :

Membres titulaires :

M. Pascal TURANO
M. Jean-Marc BOCCARA
M. Christophe GALOTTE
Mme Nicole MENOUE
Mme Élodie LECLERC

N° DEL_2026_034

Membres suppléants :

Mme Nadia LAKHZAMI
Mme Aurélia GIRARD
Mme Mylène GUIFFARD
M. Benoît GAILHAC
M. Damien RENAULT

ARTICLE 3 : Dit que ces désignations sont valables pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_035

OBJET : Composition et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux chargée d'associer les usagers à l'évaluation et à l'évolution des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que cette commission est consultée notamment sur les rapports annuels des délégataires de services publics, sur les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la création de cette commission pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que la commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été recueillies ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Fixe la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant ;
- 7 membres du Conseil municipal ;
- 3 représentants d'associations locales.

ARTICLE 3 : Désigne en qualité de membres de la Commission consultative des services publics locaux :

N° DEL_2026_035

Représentants du Conseil municipal :

M. Pascal TURANO
M. Sylvain DROUVILLÉ
Mme Nicole MENO
Mme Mylène GUIFFARD
M. Kevin BARON
M. Mohamed LHESSANI
Mme Sabine SAROYAN

Représentants d'associations locales :

Association des Familles de Charenton : **Mme Odile SACKY**
Association des Commerçants et Artisans de Charenton : **M. David NATAF**
Club Gravelle Entreprendre : **M. Laurent MARTINEZ**

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_036

OBJET : Création de la Commission communale d'accessibilité, dénommée "Commission Ville et HandicapS"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre son action en faveur de l'accessibilité universelle sous l'égide de la Commission « Ville et HandicapS » ;

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, de formuler toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'établir un rapport annuel présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'elle assure également le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et qu'elle est destinataire des documents relatifs aux agendas d'accessibilité programmée dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la création de cette commission pour la durée de la mandature ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, pour la durée de la mandature, de la Commission communale pour l'accessibilité dénommée « Commission Ville et HandicapS ».

ARTICLE 2 : Précise que le Maire est président de droit de cette commission et qu'il en fixe la composition par arrêté.

ARTICLE 3 : Dit que les missions de la commission seront exercées conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT.

N° DEL_2026_036

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_037-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_037

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-9-1 et L.2121-21 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 29 janvier 2026 relatif au renouvellement des conseils de territoire des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que le nombre total de conseillers de territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois est fixé à 90 ;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges entre les communes membres conduit à attribuer à la commune de Charenton-le-Pont 5 sièges, dont un siège de droit pour le conseiller métropolitain ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal d'élire 4 conseillers de territoire parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que les listes doivent respecter le principe de parité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDÉRANT que, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel des candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Constate qu'une seule liste de candidats a été présentée pour la désignation des membres au sein du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 : Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de la désignation immédiate des conseillers de territoire, telle que présentée, comme suit :

- M. Sylvain DROUVILLÉ
- Mme Mylène GUIFFARD
- M. Benoît GAILHAC

N° DEL_2026_037

- Mme Delphine HERBERT

ARTICLE 3 : Dit en conséquence que la commune de Charenton-le-Pont est représentée au sein du conseil territorial par les membres suivants :

- **M. Hervé GICQUEL**
- **M. Sylvain DROUVILLÉ**
- **Mme Mylène GUIFFARD**
- **M. Benoît GAILHAC**
- **Mme Delphine HERBERT**

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_038

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois a instauré une commission d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 8 février 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de l'EPT Paris Est Marne et Bois ;

CONSIDÉRANT que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées de l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois :

- Membre titulaire : **M. Patrick SÉGALAT**
- Membre suppléant : **M. Hervé GICQUEL**

N° DEL_2026_038

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_039-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_039

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a instauré une Commission d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 1^{er} avril 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

- Membre titulaire : **M. Hervé GICQUEL**
- Membre suppléant : **M. Patrick SÉGALAT**

ARTICLE 2: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_039-DE

webdelib

N° DEL_2026_039

juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_040

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du SIPPAREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), et notamment ses dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est membre du SIPPAREC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein du SIPPAREC :

- délégué titulaire : **M. Hervé GICQUEL**
- délégué suppléant : **M. Fabien BENOÎT**

N° DEL_2026_040

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_041

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du SIGEIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), et notamment ses dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est membre du SIGEIF ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein du SIGEIF :

- délégué titulaire : **M. Hervé GICQUEL**
- délégué suppléant : **M. Frédéric ROSIER**

N° DEL_2026_041

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_042

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment ses dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est membre du SIFUREP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein du SIFUREP :

- délégué titulaire : **M. Laurent LEGUIL**
- délégué suppléant : **Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER**

N° DEL_2026_042

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_043

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat du Cimetière de la Fontaine Saint-Martin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fontaine Saint-Martin à Valenton, et notamment ses dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est membre dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein du syndicat du Cimetière de la Fontaine Saint-Martin :

- délégué titulaire : **Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER**
- délégué suppléant : **M. Hervé GICQUEL**

N° DEL_2026_043

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_044

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte ouvert Agemob (Agence des mobilités)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Agemob (Agence des mobilités), et notamment ses dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est membre d'Agemob ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que les représentants sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein syndicat mixte ouvert AGEMOB (Agence des mobilités) :

- délégué titulaire : **M. Sylvain DROUVILLÉ**
- délégué suppléant : **Mme Aurélia GIRARD**

N° DEL_2026_044

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_045

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de l'ALEC-MVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'association « Maîtrisez Votre Énergie – Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est parisien (ALEC-MVE) » ;

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à l'association ALEC-MVE ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à cette désignation pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein de l'association ALEC-MVE :

- Représentant titulaire : **M. Frédéric ROSIER**
- Représentant suppléant : **Mme Aurélia GIRARD**

N° DEL_2026_045

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260327-DEL_2026_046-DE

Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_046

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein des conseils d'école

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'école constitue l'instance de concertation de la communauté éducative au sein de chaque école du premier degré ;

CONSIDÉRANT que le maire ou son représentant siège de droit au sein de chaque conseil d'école ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de chaque conseil d'école ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant de la commune au sein des conseils d'école :

- Mme Nicole MENOUE

ARTICLE 2 : Précise que le Maire ou son représentant siège de droit au sein de chacun des conseils d'école.

N° DEL_2026_046

ARTICLE 3 Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_047

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame des Missions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 1994 approuvant la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame des Missions ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1999 reconduisant ladite convention ;

VU le contrat d'association signé le 9 juillet 1998 entre l'État et l'établissement Notre-Dame des Missions ;

VU la convention conclue entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'OGEC, et notamment son article 6 ;

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit la participation d'un représentant du Conseil municipal aux réunions du conseil d'administration de l'OGEC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation de ce représentant ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame des Missions :

- **M. Sylvain DROUVILLÉ**

N° DEL_2026_047

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Judi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_048

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège La Cerisaie et du lycée Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14 et R.421-33 ;

CONSIDÉRANT que les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement comprennent des représentants des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est appelée à être représentée au sein des conseils d'administration du collège La Cerisaie, situé 19 rue de la Cerisaie à Charenton-le-Pont, et du lycée Robert Schuman, situé 2 rue de l'Embarcadère à Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ces instances ;

CONSIDÉRANT qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés pour chacun de ces établissements ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège La Cerisaie :

- Représentant titulaire : **M. Lorenzo SCAGLIOSO**
- Représentant suppléant : **M. Sylvain DROUVILLÉ**

ARTICLE 2 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Robert Schuman :

- Représentant titulaire : **M. Sylvain DROUVILLÉ**
- Représentant suppléant : **M. Lorenzo SCAGLIOSO**

N° DEL_2026_048

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_049

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France, modifié ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est concernée par les actions de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont représentées au sein de l'assemblée spéciale de cet établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de cette instance pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'Établissement public foncier d'Île-de-France :

- M. Benoît GAILHAC

N° DEL_2026_049

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_050

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale d'Île-de-France Construction Durable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la société publique locale Île-de-France Construction Durable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est actionnaire de la société publique locale Île-de-France Construction Durable ;

CONSIDÉRANT que les collectivités actionnaires sont représentées au sein des instances de la société, notamment à l'assemblée spéciale des actionnaires, aux assemblées générales et, le cas échéant, au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de ces instances pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein de la société publique locale Île-de-France Construction Durable :

- M. Sylvain DROUVILLÉ

ARTICLE 2 : Dit que le représentant ainsi désigné siégera :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires
- aux assemblées générales (ordinaires et extraordinaires)
- et exercera, le cas échéant, les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration, conformément aux statuts de la société.

N° DEL_2026_050

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_051

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la société Valophis –
Chaumière d’Île-de-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique ;

VU les statuts de la société Valophis – Chaumière d’Île-de-France ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019 relative à la participation de la commune au capital de la société ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est associée de la société Valophis – Chaumière d’Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger à l’assemblée générale de la société pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu’une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu’il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L’UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein de la société Valophis – Chaumière d’Île-de-France :

- Mme Murielle MINART

N° DEL_2026_051

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Jeudi 26 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 20 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Benoit GAILHAC a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

était absente et avait donné pouvoir à .

Étaient absents :

Fin de séance : 20h40

N° DEL_2026_052

OBJET : Désignation du correspondant défense

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin de renforcer le lien entre la commune, les forces armées et les services de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à cette désignation ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de correspondant défense :

- **M. Jean-Marc BOCCARA**

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#